

ARRETE N° 005973 / MINFOPRA/CAB DU 11 DEC 2017

portant admission des élèves en première année du Cycle « A » de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018 en vue du recrutement de **quinze (15) élèves**.-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
- VU le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, modifié et complété par le décret n°2012/154 du 6 mai 2012;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU l'arrêté n°002860 du 20 juin 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **quinze (15) élèves** au cycle " A " de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018 ;
- VU le communiqué n° D1/22/312 du 17 novembre 2017 portant publication des admissibilités aux épreuves orales des concours d'entrée aux cycles « A » et « B » de la Division de la Magistrature et des Greffes, de la Division Administrative et de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2017-2018,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature du présent arrêté, admis au Cycle A de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en vue du recrutement de **quinze (15) élèves** au titre de l'année académique 2017/2018, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Section Douanes : Quinze (15) places- Candidats externes

N°	NOMS ET PRENOMS
1.	MOHAMADOU LAMINE ABOUBAKARY
2.	ESSAMA MBARGA Emmanuel Fabrice
3.	BELIBI AFOU Nancy Murielle
4.	TUMA ANYE ANGWAFOR
5.	MOHNCHUPOK Elvis né le 04/06/1992
6.	HAMAN YAYA ASTADJAM
7.	HALMATA HAMATI
8.	SALAMATOU ALIM
9.	ELUNG NTOH Marion
10.	MOADOUME EFFOUDOU Donald Patrick
11.	YOUWO NGAMBO Paule Genie
12.	MBEBI EWANE Serge Samy
13.	FEUMBA NYAMSI Axel Bastien
14.	EMADE ESSOH Corinne Laure
15.	NEYAM WABO Franck Michel

Liste d'attente :

1. NJOYA MOHAMED BEN-CHERIF
2. ESSINGA ZANG Olive Edmonde née le 19/01/1989
3. NKE ANANGA Arnold Williams
4. MBANG AMOUGOU Margaret Octavie
5. BUNGO Louisa SOUINDE
6. MESSUMBE Odilia MPODE

Article 2 : Les intéressés bénéficient de l'indice 335 de la Fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE **11 DEC 2017**

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

